

SMALTO

Société Anonyme au capital de 2 194 960,70 euros
Siège social : 55, rue Pierre Charron - 75008 Paris
RCS PARIS 338 189 095

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, des perspectives d'avenir et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice (ses comptes étant joints au présent rapport), ainsi que le renouvellement des délégations à votre Conseil d'Administration pour les opérations sur le capital social.

Par Ordonnance en date du 16 décembre 2021 rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 a été prorogé jusqu'au 31 mars 2022

Nous vous donnerons toutes précisions et toutes informations complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

1. Conseil d'administration

Pour rappel, lors de Conseil du 8 mars 2019, les Administrateurs ont décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Ils ont ensuite désigné Monsieur Ludovic Dauphin en qualité de Directeur Général pour la durée du mandat du Président du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020, date d'échéance du mandat de Monsieur Ludovic Dauphin.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Ludovic Dauphin a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 31 mars 2020 réunie à huis clos en date du 10 septembre 2021, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2026.

Le mandat de Directeur Général de Monsieur Ludovic Dauphin a été réitéré par le Conseil d'Administration, le 10 septembre 2021.

Madame Valérie Tondon-Durbecq a démissionné de ses fonctions d'Administrateur et de Directeur Général Délégué le 23 août 2021, avec effet de ces démissions au 10 septembre 2021.

En remplacement de Madame Valérie Tondon-Durbecq dans ses fonctions d'Administrateur, le Conseil d'Administration, en date du 10 septembre 2021, a coopté Madame Valérie Duménil, pour

la durée restant à courir du mandat d'Administrateur de Madame Valérie Tondon-Durbecq, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le compte de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Cette cooptation faite par votre Conseil d'Administration sera soumise à la ratification, par l'Assemblée Générale.

Depuis, la composition de votre Conseil n'a pas évolué.

2. Activité du groupe

L'activité de la Société et du groupe dépend pour l'essentiel de l'activité de sa filiale Francesco Smalto International ; cette activité est décrite dans le présent rapport, ci-après.

COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES

1. Comptes annuels

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, le chiffre d'affaires hors taxes, constitué par la refacturation des frais aux sociétés qu'elle contrôle ou qu'elle assiste, s'est élevé cette année à 852 686 euros contre 1 040 074 euros au titre de l'exercice précédent, soit un différentiel de 187 388 euros (-18.0%), baisse provenant de régularisations de charges.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 862 826 euros contre 1 054 870 euros au titre de l'exercice précédent, soit 192 044 euros de baisse en valeur (-18.2%), écart provenant principalement du chiffre d'affaires net.

Les autres achats et charges externes totalisent 958 971 euros contre 1 154 754 euros, soit une baisse de 17,0%, baisse provenant des régularisations de charges locatives reçues.

La société Smalto SA n'employant aucun salarié, le montant des traitements et salaires, charges sociales comprises, s'élève à 0 euro.

Les frais et charges d'exploitation encourus par la maison mère pour le compte de ses filiales sont facturés à ces dernières.

La perte d'exploitation ressort à (91 683) euros contre (116 032) euros au titre de l'exercice précédent, représentant une réduction de perte de 21%.

Le résultat financier est de (1 120 540) euros contre (1 144 189) euros sur l'exercice précédent. Ce résultat s'explique d'une part, par un complément de 1 000 000 d'euros de la provision de dépréciations des titres de la filiale Francesco Smalto International (FSI), d'autre part par le produit des intérêts sur compte courant de la filiale FSI pour un montant de 380 137 euros. Les charges financières sont imputables aux intérêts sur emprunt obligataire pour (299 999) euros et aux charges d'intérêts sur Cadanor pour (200 679) euros.

Le résultat courant avant impôt est déficitaire et ressort à (1 212 223) euros contre un résultat courant avant impôt déficitaire de (1 260 221) euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel de l'exercice est positif et s'élève à 8 594 euros contre 5 602 euros au

titre de l'exercice précédent

Ainsi, au 31 mars 2021, le résultat de l'exercice se solde par une perte nette comptable de (1 203 629) euros contre une perte nette comptable de (1 254 619) euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 mars 2021, le total net du bilan de la Société s'élève à 51 438 731 euros contre 48 805 909 euros pour l'exercice précédent.

2. Comptes consolidés

Le chiffre d'affaires hors taxes s'élève à 2 308 K€ à fin mars 2021 contre 3 599 K€ à fin mars 2020, soit une baisse de 36%, soit (1 291 K€).

Cette baisse globale du chiffre d'affaires résulte des évolutions suivantes :

(en K euros)	Valeurs au 31/03/21	Valeurs au 31/03/20	Evolution en %
1) Négoce	435	320	+36%
2) Retail	1 268	2 422	-48%
3) Couture	440	614	-28%
4) Autres	165	243	-32%
Chiffre d'affaires	2 308	3 599	-36%

Le Chiffre d'affaires de la société a reculé de 36 %.

Le Négoce augmente de 36 % sur l'exercice. Cette activité profite sur l'exercice 2020/2021 des non-livraisons de mars 2020 liées aux fermetures des points de vente et des frontières en mars 2020. Pendant la crise sanitaire le développement de nouveaux clients a été difficile malgré la mise en place de la digitalisation des commandes, par le biais du logiciel JOOR. Nos clients existants ont pu passer leurs commandes directement sur JOOR sans se déplacer. Toutefois les quantités commandées ont été plus limitées que dans leur habitude en raison des retards de livraison et des surstocks qu'ils détiennent après les différents confinements.

Très peu de nouveaux clients ont commandé à distance, « difficile de convaincre sans toucher le produit » et ils ont préféré maintenir leur activité sur une sélection de marques déjà existantes avant Covid.

Les commandes de certains clients ont été annulées ou ont fait l'objet de remises en raison des retards de production et livraison liés à la crise sanitaire et aux retards de paiements des fabricants.

L'activité Retail est l'activité la plus touchée par la crise sanitaire chez Smalto pour trois raisons principales :

- Les périodes de fermeture des magasins ont généré une perte de chiffres d'affaires estimée à environ 590k€ en CA direct.
- L'absence des clients étrangers, représentant plus de 50% du chiffre d'affaires du magasin principal François 1^{er} a généré une perte de chiffre d'affaires significative. Cette absence conjuguée à la diminution du trafic de la clientèle française a engendré une baisse de près de 570k€ de chiffre d'affaires sur l'exercice.

- L'activité Vente presse est en recul de 35k€ en raison d'une seule vente organisée sur la période, en raison du COVID.

La marque Smalto a toutefois signé un contrat avec le Printemps, permettant l'ouverture de deux corners grands magasins, Printemps Parly 2 et Printemps Haussmann fin septembre 2020. Le démarrage a été difficile en raison de longues périodes de confinement, trois mois de fermeture sur six mois d'activité. Le chiffre d'affaires généré sur la période s'élève à 43k€.

Pour faire face aux périodes de confinement sans activité, Smalto a développé également en urgence un site marchand sur internet en se connectant sur le site de la marque www.Smalto.com. Le site a été inauguré en décembre 2020 et a généré 11 k€ sur 4 mois.

L'activité Couture continue de décliner et a baissé sur l'exercice de 28%. Cette baisse est imputable à la crise sanitaire, les clients Couture étant en quasi-totalité étrangers.

Il est toutefois à noter que Smalto avait décidé avant Covid de sauvegarder et relancer l'activité Couture en recrutant des experts seniors de Maisons concurrentes et de notoriété établie pour pallier les différents départs en retraite.

L'objectif est d'acquérir de nouveaux clients sur des marchés complémentaires à l'existant.

La marque a bien recruté comme attendu une nouvelle clientèle mais n'a pu rattraper les six premiers mois de l'année où aucun chiffre d'affaires n'a pu être généré en raison de la crise sanitaire.

Les coûts d'achats et variations de stocks s'élèvent à 1 699 K€.

Les fins de série sont dépréciées par voie de provision selon une méthode d'application de taux d'obsolescence par antériorité des collections.

Les frais de personnel baissent de 523 K€ et passent à 1 882 K€ au 31 mars 2021 contre 2 405 K€ au 31 mars 2020. Cette baisse provient principalement de la mise en place de l'activité de chômage partiel représentant 525k€ sur l'exercice.

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 4 081 K€ contre 4 741 k€ à fin mars 2020 et sont composées des autres provisions et charges d'exploitation et des autres achats et charges externes, et, qui ont évolué comme suit :

- Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 1 396 K€ contre un total de 1 175 K€ au 31 mars 2020, soit une augmentation de 221K€ imputable principalement aux provisions sur stock.
- Les autres achats et charges externes s'élèvent à 2 685 K€ contre 3 566K€ au 31 mars 2020 soit une baisse de 881 K€ provenant principalement d'économie sur les projets marketing en raison de la crise sanitaire, aux charges locatives du siège qui ont fait l'objet d'un avoir significatif au moment du déménagement du Siège et des économies réalisées sur les autres charges d'exploitation.

Ainsi, le résultat d'exploitation consolidé ressort à (4 428) K€, contre (4 639) K€ au titre de l'exercice précédent, résultat en amélioration de près de 211 K€ malgré une baisse de 35% du chiffre d'affaires liée à la crise sanitaire de la Covid 19. Cette amélioration provient de l'arrêt de projets et de fortes économies décidées pour réduire les impacts financiers de la crise sanitaire.

Le résultat financier consolidé est déficitaire de (503) K€ contre (527) K€ au titre de l'exercice précédent, composé principalement de charges financières de 300 K€ relatives à l'emprunt obligataire.

Le résultat net part du Groupe ressort à (5 153) K€ contre (4 876) K€ au 31 mars 2020.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients faisant apparaître :

Délais de paiements fournisseurs

31/03/2021

Article D.441 I.-1°: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
Intitulé	Solde	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
TOTAL GENERAL TTC	-3 474 661,93	-30 616,00	0,00	-294 237,00	-3 149 808,93	-3 474 661,93

TOTAL GENERAL HT	-25 513,33	0,00	-245 197,50	-2 624 840,78	-2 895 551,61
-------------------------	------------	------	-------------	---------------	---------------

Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice (1)	2,66%	0,00%	25,57%	273,71%
--	-------	-------	--------	---------

Nombre de factures total	50	2	0	7	41
--------------------------	----	---	---	---	----

Délais de paiements Clients

31/03/2021

Article D.441 I.-1°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
Intitulé	Solde	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
TOTAL GENERAL TTC	2 694 534,30	-	-	280 357,79	2 414 176,51	2 694 534,30

TOTAL GENERAL HT	-	-	233 631,49	2 011 813,76	2 245 445,25
-------------------------	---	---	------------	--------------	--------------

Pourcentage du CA HT de l'exercice	0,00%	0,00%	27,40%	235,94%
------------------------------------	-------	-------	--------	---------

Nombre de factures total	0	0	1	18	19
--------------------------	---	---	---	----	----

EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/03/2021 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients

- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

Concernant l'entité SMALTO :

La société Smalto a obtenu une prorogation de délai de tenue de son assemblée générale jusqu'au 31 mars 2022.

Le 27 septembre 2021, la société Smalto a reçu un avis de vérification de comptabilité portant sur les exercices du 1er avril 2017 au 31 mars 2021. Les opérations de contrôle sont en cours. Les premiers contrôles sont axés sur les refacturations des frais d'exploitation de la Holding à la seule filiale restante Francesco Smalto International, la dernière refacturation ayant été effectuée au 31/03/2016.

Pour rappel, Madame Valérie Tondon-Durbecq, Directeur Général Délégué et Administrateur de Smalto démissionne le 10 septembre 2021.

Le déménagement du siège social de Smalto a été réalisé le 01/04/2021. Il se situe dorénavant au 55 rue Pierre Charron 75008 PARIS et est encadré par un bail entre Acanthe Développement et Smalto SA.

Concernant l'entité FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL :

La société Francesco Smalto international a obtenu une prorogation de délai de tenue de son assemblée générale jusqu'au 31 mars 2022.

Pour rappel, la Société BRC Brand and Retail Consulting, Directeur Général de Francesco Smalto International démissionne au 30 septembre 2021

Le déménagement du siège social de Francesco Smalto International a été réalisé le 01/04/2021. Il se situe dorénavant au 55 rue Pierre Charron 75008 PARIS. Le loyer est refacturé en application de la convention de Prestations de Services existante entre Smalto et FSI. Le changement de siège social permet une économie de loyer et charges locatives de plus de 540K€.

La crise sanitaire sans précédent, impactant l'activité économique en France à partir de mi-mars 2020, continue à sévir sur l'exercice 2020-2021.

La société FSI est lourdement pénalisée par cette crise liée à la COVID19. Le début de l'exercice 2021-2022 a encore fait l'objet de fermetures obligatoires. Ces fermetures ont engendré une perte d'activité directe de 304 K€ par rapport à 2019 soit sur 2ans.

A cette perte s'ajoute la perte d'activité liée à la clientèle étrangère qui représentait plus de 50% de l'activité Retail et 98% de l'activité Couture. Le montant de CA retail réalisé avec la clientèle étrangère s'élevait à 1 200K€ en 2019.

Toutefois, Smalto réussit à limiter la baisse d'activité sur l'exercice 2021-2022. A fin novembre 2021, à périmètre comparable, le retard de chiffres d'affaires par rapport à novembre 2019 est de 456k€, donc une baisse inférieure à la perte liée à la clientèle étrangère qui commence à revenir depuis septembre en fonction des zones de voyage autorisées.

Ce retour d'une partie de la clientèle étrangère s'observe sur l'ensemble du Retail qui enregistre une hausse de chiffre d'affaires de 597k par rapport à fin novembre 2020.

La crise associée aux problèmes récurrents de trésorerie et au manque d'investissement obèrent les potentiels de développement et donc le redéploiement de la marque sur de nouveaux marchés.

Les difficultés rencontrées ont conduit l'entreprise à solliciter le maintien des aides de l'Etat dans le cadre du chômage partiel et a obtenu ainsi la poursuite de ces aides jusqu'à fin septembre 2021, avec une demande de reconduction jusqu'à décembre 2021.

Smalto attend les dispositions 2022 pour étudier si elle peut encore bénéficier du chômage partiel sur certaines activités, la crise impactant toujours l'activité notamment avec les faibles déplacements des étrangers et l'arrivée de la 5ème vague de la Covid.

La société Smalto a également demandé les aides sur pertes d'exploitation mises en place par le fonds de Solidarité pour lesquelles elle est éligible sur les mois de mars 21 et avril 21. Smalto a reçu ainsi un règlement qui s'élève à 154k€.

Le 29 juin 2018, Francesco Smalto International a conclu pour une durée de 42 mois avec Branded Group, un contrat de licence de création design fabrication et de distribution pour du linge de maison ; sous-vêtements masculins ; valises à roulettes.

Par courrier du 26 mars 2019, Francesco Smalto International a résilié la convention aux torts exclusifs de Branded Group, et a mis en demeure cette dernière de lui régler la somme globale de 56 155,55 euros TTC au titre de trois factures impayées.

Le 18 juin 2019, Branded Group a assigné Francesco Smalto International, devant le Tribunal de commerce de Paris afin qu'il constate que cette dernière avait abusivement résilié le contrat la liant avec la société Branded Group causant de graves préjudices à cette dernière. Branded demande la condamnation de Francesco Smalto International aux sommes suivantes : 5 580 015 euros au titre du gain manqué ; 912 135,44 euros à parfaire au titre de la perte subie et 50 000 euros au titre du préjudice né de l'atteinte à l'image et à la réputation.

A l'audience du 21 janvier 2020, la société Francesco Smalto a déposé ses dernières écritures. Elle démontre parfaitement l'absence d'approbation expresse de la société sur les modèles de Produit ou d'emballage réalisés par Branded Group, et par conséquent, elle demande au tribunal de constater la violation du contrat de licence. La société Francesco Smalto demande la condamnation de la société Branded Group aux sommes suivantes : 50 644,63 euros à Smalto, au titre de ses factures impayées ; 35 040,27 euros TTC, soit la différence entre le montant des factures ci-dessus et la contrepartie en euros de la rémunération forfaitaire totale due pour la première année du contrat de licence ; 10 000 euros à titre de dommages-intérêts pour procédure abusive et 1 000 000 euros à Smalto à titre de dommages-intérêts pour atteinte à la marque.

A l'audience du 13 octobre 2020, les parties ont conjointement sollicité la nomination d'un médiateur pour tenter de trouver une résolution amiable du litige.

Par un jugement du Tribunal de Commerce du 9 décembre 2020, a fait droit à cette demande et fixé au 31 mars 2021 la fin de mission dudit expert.

La procédure de médiation s'est finie sur un constat d'échec. La procédure judiciaire suit donc son cours. La date d'audience de première instance n'est pas fixée.

Aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes arrêtés au 31 mars 2021 en raison des éléments probants que la société détient sur la violation du contrat par son ex licencié.

Le 27 janvier 2020, la société Francesco Smalto International a reçu un avis de vérification de comptabilité portant sur les exercices du 1er avril 2016 au 31 mars 2019. Les différents

confinements de la crise sanitaire ont généré des ralentissements dans le contrôle. La réunion de synthèse a eu lieu le 22 mars 2021. A la réception de l'avis de recouvrement en août 2021, la société a effectué une demande de remise gracieuse. La réponse de l'Administration reçue fin novembre est provisionné dans les comptes comme suit :

- Participation des employeurs à l'effort construction (PEEC) : les déclarations de la période ont été réalisées mais les versements associés non effectués. L'impact en trésorerie du redressement après négociation est de 163k€.
- CVAE 2017 : La déclaration n'a pas été réalisée et par voie de conséquence aucun règlement n'a été constaté. L'impact en trésorerie du redressement est 23k€.
- Récupération de la TVA des pertes sur créances irrécouvrables : un défaut de procédure a été constaté par les contrôleurs fiscaux. La récupération de la TVA des pertes sur créances irrécouvrables n'est possible qu'après réalisation de factures rectificatives. Pour récupérer cette TVA, FSI a émis les factures rectificatives manquantes sur l'exercice 2021-2022. Le montant concerné est de 224k€.
- Provisions sur créances clients au 31/03/2019 : 126k€. Les contrôleurs fiscaux rejettent ces provisions car non suffisamment justifiées. Il n'y a pas d'impact de trésorerie, seuls les déficits reportables sont réduits d'autant.

Un courrier de mise en demeure de l'administration fiscale du 5 février 2020 a entériné la dette fiscale concernant l'IS d'un montant de 1 148 275.60 euros dus au titre des exercices 2001 à 2004. Un montant de 17 590.75 euros a été saisi sur les comptes de la Société Générale en date du 24/06/2020.

Un plan de règlement provisoire a été notifié par l'administration fiscal le 30 novembre 2020 prévoyant un échelonnement de la dette du 18 décembre 2020 (premier versement) au 15 décembre 2021 (dernier versement) garanti par une inscription, au titre du privilège du Trésor Public sur Smalto et Francesco Smalto International. A ce jour, Smalto a réglé 272k€ intégrant l'échéance de 20k€ du mois de janvier 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale ordinaire qui s'est prononcée sur l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 mars 2020 s'est tenue après la clôture du 31 mars 2021 à la suite de prorogations de délai obtenues. Le résultat au 31 mars 2020 a donc été affecté, dans les comptes au 31 mars 2021, en résultat en instance d'affectation figurant dans le poste « Report à nouveau » du bilan.

Origine :

Perte de l'exercice clos le 31/03/2020 (AGO post clôture 31/03/21)	(1 254 619,16) €
Report à nouveau débiteur au 31/03/2020	<u>(6 705 336,12) €</u>
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR 31/03/2020	(7 959 955,28) €

Affectation :

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élevant à (1 203 629,42) euros de la manière suivante :

En totalité, au poste « Report à nouveau »	(1 203 629,42) €
--	------------------

Solde, après affectation, du compte « Report à nouveau » :

(9 163 584,70) €

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous informons que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des trois précédents exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que notre Société n'a supporté aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du même Code.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En application des dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a engagé aucune dépense en matière de recherche et développement au titre de l'exercice clos.

EVOLUTION PREVISIBLE / PERSPECTIVES D'AVENIR

Sur l'année 2021-2022,

Adaptation de la société à la crise sanitaire :

La crise sanitaire, apparue mi-mars 2020 avec le premier confinement, a bouleversé toutes les prévisions et orientations de la marque dans toutes ses activités. Toutefois, cette période a nécessité une accélération des adaptations de la société aux différents marchés sur lesquels elle évolue.

Les perspectives 2021 sont encore pessimistes notamment sur le premier semestre 2021 où des périodes de couvre-feu et de reconfinement ont entraîné des ouvertures limitées puis des fermetures des points de ventes. Les premiers vaccins n'apportent pas dans l'immédiat d'améliorations sur la situation constatée et d'autant plus qu'une seule partie de visiteurs étrangers est de retour en France.

De plus, si la vaccination des populations en grand nombre a permis un deuxième semestre 2021 sans fermeture à date, la situation reste critique en raison de l'arrivée d'une nouvelle vague Covid en décembre 2021.

1/ Chômage partiel pour l'ensemble des activités

- **Les équipes de vente** ont été placées en chômage partiel 100% pendant la durée des confinements et les amplitudes horaires des magasins ont été revues et réduites après chaque phase de confinement pour prendre en compte la baisse de l'activité. L'activité est reprise à 80% depuis septembre 2021 pour Paris et novembre pour Bordeaux.
- **L'atelier Couture** a été placé également en chômage partiel plus de 40% sur une bonne partie de la période.

- **L'équipe du siège** a également participé à l'effort collectif avec des périodes en chômage partiel et en télétravail. L'activité a oscillé entre 20% en début d'exercice et 80% jusqu'en décembre.
- Le chômage partiel est toujours en place à date. Il a été accepté pour une reconduction jusqu'à fin décembre 2021 et sera donc prolongé autant que les autorisations le permettront jusqu'au retour de la clientèle étrangère, condition à la reprise d'une activité normale des points de vente.

2/ Une flexibilité des équipes :

Contrats temporaires et free-lance pour remplacer les départs CDI

- ⇒ Le recrutement d'intérimaires pour le retail pour une adaptation rapide aux risques de confinement et au manque de visibilité, compte tenu de la crise sanitaire, sur le devenir à court terme de l'activité. Il a été toutefois décidé des recrutements en CDD à partir de décembre 2021 pour réduire les coûts d'intérimaires.
- ⇒ Directeur Artistique et styliste sénior ont fait place à
 - un contrat de Free-Lance Sourcing et Production au mois le mois en fonction de la trésorerie et des perspectives de continuité ou non de la société et
 - un CDD junior en début d'exercice 2021-2022 non renouvelé depuis fin juillet 2021 pour des raisons de trésorerie.

3/ Mise en place d'un licenciement économique de moins de 10 salariés.

Une procédure de licenciement économique collectif a débuté sur le mois de décembre. L'information auprès du CSE a été réalisée avec des mises en retraite et/ou licenciement.

4/ Mise en place de réductions budgétaires sur toutes les fonctions de l'entreprise

En raison de la crise sanitaire, l'actionnaire a demandé de réduire au maximum les budgets initialement acceptés par le biais du Business Plan.

Nous avons donc réalisé depuis janvier 2021 de nombreuses coupes budgétaires concomitantes avec la recherche d'investisseurs :

- Réduction des frais de collection en réutilisant au maximum les prototypes déjà existants et en développant moins de nouveautés,
- Les productions PE22 ont été lancées très tardivement en novembre et limitées aux commandes des clients pour conserver les clients du wholesale et assurer les minimums de production requis par les fabricants,
- Les acomptes PE22 sont payés en partie,
- Annulation de la présentation de la collection PE22,
- Les dépenses de collection AH22 sont réduites,
- Résiliation des contrats avec les managers de transition de François 1^{er},
- Résiliation du contrat Relation Presse,
- Arrêt des participations à la Paris Fashion Week,
- Arrêt des deuxièmes sessions de shooting pour alimenter le site e-shop,
- Arrêt de l'activation web,
- Le visual Merchandising est réalisé par les équipes de vente et le bureau de style avec les budgets les plus réduits (- de 1000€ pour Noël 21),
- Les contrats d'agents pour le développement de l'Activité Wholesale ont été, à ce stade, suspendus avec l'attente d'un accord de reprise pour la nouvelle année fiscale.

- Smalto est présent depuis septembre 2020 au printemps Haussmann et Printemps Parly 2. Avec l'absence des clients étrangers et les différentes fermetures liées au confinement, les débuts sont difficiles. La présence de Smalto dans un grand magasin comme celui du Printemps est essentielle pour son développement demain à l'international.
- Smalto a réussi à négocier le taux de commission du Printemps sur les 2 points de vente, mais à ce stade, la rentabilité n'est pas encore atteinte. De nouvelles négociations sont en cours pour permettre de rester dans des conditions plus profitables.
- Sur cette période, les échéanciers ont été soit gelés soit renégociés auprès des créanciers fournisseurs et administrations.

Soutien à la Société

Nous vous confirmons que Cadanor, société mère de la société Smalto, compte tenu des difficultés financières de celle-ci et en application du maintien du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement de ses comptes annuels et consolidés, s'engage :

- à ne pas demander le remboursement de nos prêts et comptes courants actuels et futurs jusqu'à fin avril 2023,
- à assurer le financement du plan de trésorerie du groupe qui présente des besoins de trésorerie à hauteur de 2 145 K€, et ce jusqu'à fin avril 2023. Ce financement comprend le paiement des loyers des locaux situés au 55 rue Pierre Charron pris à bail au 1er avril 2021.

Nous confirmons par la présente que la Société Cadanor est en mesure d'assurer un tel soutien dans les limites indiquées ci-dessus.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune acquisition ni prise de participation au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Nous vous exposons ci-après les résultats de nos filiales et participations :

La société Francesco Smalto International, société par actions simplifiée au capital de 11 272 670,84 euros, détenue directement à 100%, dont le siège social, à la clôture de l'exercice, est sis au 55 rue Pierre Charron, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 329 120 794, a réalisé les résultats suivants au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 :

Chiffre d'affaires	2 307 507 €
Résultat d'exploitation	(4 304 761) €
Résultat financier	(382 518) €

Résultat courant avant impôts	(4 687 279) €
Résultat exceptionnel	(231 803) €
Résultat net	(4 919 081) €

Le siège social de la société Francesco Smalto International a été transféré au 55, rue Pierre Charron 75008 Paris, le 1^{er} avril 2021.

MANDATS SOCIAUX

Aucun mandat d'Administrateur n'arrive à échéance, à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

SEUIL DE PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel de la Société ne détient aucune action composant le capital social.

SITUATION DES MANDATS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les mandats des sociétés Deloitte & Associés et B.E.A.S., ont été renouvelés lors de l'assemblée statuant sur l'approbation des comptes clos le 31 mars 2019, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2025.

MONTANT DES PRETS A MOINS DE TROIS ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE (ART L 511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

La société n'a octroyé aucun prêt à titre accessoire à son activité principale.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

a) Modalités d'exercice de la Direction Générale

En application des dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 8 mars 2019 a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce.

Monsieur Ludovic Dauphin a ainsi été désigné en qualité de Directeur Général de la Société le 8 mars 2019, ledit mandat de Directeur Général a été réitéré le 10 septembre 2021. Monsieur Alain Duménil assume les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 30 avril 2019.

b) Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société, pendant tout ou partie de l'exercice :

♦ Liste des mandats de Monsieur Alain Duménil :

Président Directeur Général de la Société Parisienne d'Apports en Capital – SPAC- (anciennement dénommée Foncière Paris Nord), depuis le 9 juin 2021)

Président du Conseil d'administration des sociétés Acanthe Développement et Smalto depuis le 30 avril 2019 ;

Directeur Général de la société Acanthe Développement depuis le 31 juillet 2018 ;

Administrateur des sociétés Ardor Capital SA, Ardor Investment SA, Cadanor, Dual Holding, Foncière 7 Investissement, Foncière Paris Nord, Gepar Holding, Smalto et Zenessa ;

Administrateur et Président de la société Agefi devenue Publications de l'Economie et de la Finance AEF SA ;

Administrateur Délégué des sociétés Alliance Développement Capital SIIC - ADC SIIC, Design & Création, Ingéfin et Védran ;

Gérant des sociétés Editions de l'Herne, GFA du Haut Béchnol, Padir, Société Civile Immobilière et Immobilière JEF et Valor.

♦ Liste des mandats de Mademoiselle Laurence Duménil :

Administrateur des sociétés Acanthe Développement, Ardor Capital SA, Ardor Investment SA, Cadanor, Dual Holding, FIPP, Ci Com, Foncière 7 Investissement, Société Parisienne d'Apports en Capital – SPAC- (anciennement dénommée Foncière Paris Nord), Smalto et Zenessa SA.

♦ Liste des mandats de Monsieur Ludovic Dauphin :

Président Directeur Général de la société : Baldavine (du 18 septembre 2020 au 20 janvier 2021, *date de transformation de la société Baldavine de Société Anonyme en Société par Actions Simplifiée*), Cofinfo (du 18 septembre 2020 au 20 janvier 2021, *date de transformation de la société Cofinfo de Société Anonyme en Société par Actions Simplifiée*)

Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société : Foncière 7 Investissement (depuis le 11 juin 2020)

Président des sociétés : Bassano Développement SAS (depuis le 18 septembre 2020), Cédriane SAS (depuis le 18 septembre 2020), Kerry SAS (depuis le 18 septembre 2020), Vélo SAS (depuis le 18 septembre 2020)

Directeur Général de la société : Smalto

Directeur Général Délégué des sociétés : Acanthe Développement, France Tourisme Immobilier (depuis le 16 octobre 2020)

Administrateur des sociétés : Fipp, France Tourisme Immobilier, Smalto, Baldavine (du 18 septembre 2020 au 20 janvier 2021 *date de transformation de la société Baldavine de Société Anonyme en Société par Actions Simplifiée*)

Gérant (depuis le 18 septembre 2020) des sociétés: SC Foncière du 17 Rue François 1^{er} (jusqu'au 31 décembre 2021, date de la radiation au RCS de la société), Lipo SC, Charron SC, Echelle Rivoli SCI, Halpylles SCI (jusqu'au 19 février 2021, date de la radiation au RCS de la société),

La Planche Brûlée SCI (jusqu'au 1^{er} février 2022, date de la radiation au RCS de la société), Le Brévent SCI, Megève Invest SCI (dissoute le 21 octobre 2021)

Directeur de l'établissement stable en France de la société belge : Alliance Développement Capital SIIC depuis le 1^{er} décembre 2018

Représentant permanent de la société Vélo SAS administrateur de la société Baldavine (radiée le 20 décembre 2021) ; (du 18 septembre 2020 au 20 janvier 2021 date de transformation de la société Baldavine de Société Anonyme en Société par Actions Simplifiée).

♦ **Liste des mandats de Madame Valérie Durbecq :**

Président de la société BRC Brand & Retail Consulting, elle-même désignée le 11 mars 2019 en qualité de Directeur Général de la société Francesco Smalto International.

La société BRC Brand & Retail a démissionné de ses fonctions de Directeur Général de la société Francesco Smalto International, avec effet de la démission au 30 septembre 2021.

Directeur Général Délégué de la société Smalto, jusqu'au 10 septembre 2021

Madame Valérie Durbecq a démissionné de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la société Smalto, avec effet de la démission au 10 septembre 2021

Administrateur de la société Smalto, jusqu'au 10 septembre 2021.

Madame Valérie Durbecq a démissionné de ses fonctions d'Administrateur de la société Smalto, avec effet de la démission au 10 septembre 2021

c) Conventions réglementées

Nous avons donné à votre Commissaire aux comptes les indications utiles concernant les conventions conclues et poursuivies au cours de l'exercice pour lui permettre de présenter son rapport spécial prescrit par l'article L.225-40 du Code du commerce et nous vous soumettrons une résolution relative à l'approbation des termes de son rapport.

Les conventions suivantes visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et conclues au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice :

- Convention de sous-location

Le Conseil d'Administration du 29 mars 2021 a autorisé la conclusion d'un bail commercial de sous-location, avec la société Acanthe Développement, au 55 Rue Pierre Charron, comme l'autorise le bail commercial signé avec la société Charron, selon les modalités suivantes :

Smalto est une Société Anonyme au capital de 2 194 960,70 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 338 189 095

Cette convention de sous-location concerne les locaux suivants, situés au 55 rue Pierre Charron : 369 m² environ situés au 2^{ème} étage et 378 m² au 5^{ème} étage à usage de bureaux, moyennant un loyer annuel de quatre cent quatre-vingt treize mille et vingt euros (493.020 €) hors taxes et hors charges, pour une durée de neuf (9) années, prenant effet au 1^{er} avril 2021.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, cette convention n'a fait l'objet d'aucune facturation.

Les personnes concernées sont :

- Monsieur Alain Duménil est à la fois Président Directeur Général du Conseil d'Administration de la Société Acanthe Développement et Président Administrateur de la société SMALTO ;
- Madame Laurence Duménil est administrateur de ces deux sociétés ;
- Monsieur Alain Duménil est actionnaire détenant indirectement plus de 10 % des droits de vote de ces deux sociétés ;
- Monsieur Ludovic Dauphin, Directeur Général Délégué d'Acanthe Développement est également Directeur Général et administrateur de Smalto.

- Convention de sous-location

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé le 5 janvier 2016 la signature d'une convention de sous-location avec la société Acanthe Développement portant sur les locaux situés au 2 rue de Bassano, 75116 Paris, moyennant un loyer annuel de 741 118,96 euros hors taxes et charges, pour une durée de 12 années, prenant effet rétroactivement au 29 décembre 2015. Cette convention a pris fin le 31 mars 2021.

Monsieur Alain Duménil et Mademoiselle Laurence Duménil sont Administrateurs de ces deux sociétés. Monsieur Ludovic Dauphin est Directeur Général de la Société et Directeur Général Délégué d'Acanthe Développement et Monsieur Alain Duménil est actionnaire détenant indirectement plus de 10% des droits de vote de ces deux sociétés.

- Convention de prestations de services

Au cours de l'exercice clos, la société Smalto a pris en compte des produits de prestations reçues de sa filiale Francesco Smalto International concernant des refacturations de loyers à hauteur de 741 118,96 euros et de charges pour 102 905,25 euros.

- Un avenant à la convention de prestation de service a été conclu le 1^{er} avril 2008, afin de changer le taux de rémunération des comptes courants. Ce taux est porté au taux maximum fiscalement déductible.

A ce titre, le compte courant de la société Francesco Smalto est débiteur de 33 373 613.68 euros.
Il a généré un produit financier de 380 137.01 euros.

d) Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital

En application de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, vous voudrez bien trouver ci-dessous le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations accordées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 28 février 2020 :

Délégations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire	Montant maximal de l'augmentation de capital (en €)	Echéance de la délégation	Utilisation des délégations faites par le Conseil d'administration /Nombre d'actions émises	Modalités de détermination du prix
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (7 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 28/02/2020)	2 500 000	28/4/2022	Non utilisée	Actions gratuites et/ ou élévation de la VN des actions existantes.
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (10 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 28/02/2020)	50 000 000	28/4/2022	Non utilisée	Fixé par le Conseil d'administration
Augmentation du nombre de titres émis en cas de demandes excédentaires dans le cadre des émissions visées sous les 9 ^{ème} et 10 ^{ème} (11 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 28/02/2020)	50 000 000	28/4/2022	Non utilisée	Prix égal à celui de l'émission initiale
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières réservées	3% du capital social de la société arrêté au 28/02/2020	28/4/2022	Non utilisée	

aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers				
---	--	--	--	--

Ces délégations prenant fin le 28 avril 2022, nous vous proposons de délibérer sur de nouvelles délégations dans les conditions qui vous sont présentées ci-après :

**DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE
PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES,
BENEFICES OU PRIMES**

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1°) De déléguer au Conseil d'administration, pendant une période de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes d'émission, d'apport ou de fusion, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou/et d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2°) De décider que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 euros) (hors prime d'émission) étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

3°) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

4°) De décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts et que la présente délégation se substituera à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée.

**DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE
PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS
MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT
DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE**

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

1°) De déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société à émettre ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par souscription en numéraire ou par compensation de créances dans les conditions légales.

De décider que la présente délégation sera donnée pour une durée ne pouvant excéder vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

2°) De décider que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur au plafond global fixé ci-après sur lequel il s'imputera le cas échéant.

3°) De décider que :

a) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières dont l'émission serait décidée en vertu de la présente délégation de compétence.

b) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

c) si les souscriptions des actionnaires et, le cas échéant, du public n'ont pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée soit de répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits.

4°) de constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

6°) de prendre acte qu'il pourra être fait usage de ladite délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

5°) De décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs dans les conditions prévues par

la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

**DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE
PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR EMISSION, AVEC SUPPRESSION DU
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS
MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL**

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

1°) De déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger par voie d'offre au public de titres financiers, d'actions ordinaires de la Société libellées en euros ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société à émettre ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dont la souscription pourra être libérée soit en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions légales.

De décider que la présente délégation est donnée pour une durée ne pouvant excéder vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée.

2°) De décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence.

3°) De décider que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée soit de répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits.

4°) De décider que le prix d'émission des actions à émettre de manière immédiate ou différé sera égal à 90% de la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission.

5°) De décider que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé selon la modalité suivante : la somme revenant ou devant revenir à la Société, pour chacune des actions émises, après prise en compte, du prix de souscription de la valeur mobilière donnant accès au capital, devra au moins être égal à 90% de la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission.

6°) De constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7°) De décider que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur au plafond global fixé ci-après sur lequel il s'imputera le cas échéant.

8°) De prendre acte qu'il pourra être fait usage de ladite délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

9°) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES

Nous vous proposons pour chacune des émissions décidées, que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global prévu ci-après, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ET/OU D'AUTRES VALEURS MOBILIERES RESERVEES AUX SALARIES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

Nous vous proposons dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce :

- 1- De déléguer au Conseil d'administration compétence pour procéder, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans un délai maximal de 26 mois à compter de la présente assemblée, au profit des salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la société ou du groupe ;
- 2- De décider de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution le cas échéant ;
- 3- D'autoriser le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, notamment en substitution de la décote visée au point 5 ci-dessous, dans les limites prévues aux articles L.3332-18 et suivant du Code du travail ;
- 4- De décider que le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, prime d'émission incluse, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3% du capital social de la société tel que constaté à l'issue de l'Assemblée Générale, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de

valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société ;

- 5- De décider que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;
- 6- De prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit :
- 7- De conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,
 - constater la réalisation des augmentations de capital ;
 - accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
 - modifier en conséquence les statuts de la société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

De décider que la présente résolution se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée.

PLAFOND GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Nous vous proposons conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de fixer, le plafond global de l'augmentation du capital social qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations prévues ci-dessus, à un montant nominal total maximal de 50 000 000 (cinquante millions) d'euros, ce montant ayant été établi compte non tenu du montant nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

* * * *

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/03/2021 12	31/03/2020 12	31/03/2019 12	31/03/2018 12	31/03/2017 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	2 194 961	2 194 961	2 194 961	2 194 961	2 194 961
Capital social					
Nombre d'actions ordinaires à dividendes prioritaire	21 949 607	21 949 607	21 949 607	21 949 607	21 949 607
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffres d'affaires hors taxes	852 686	1 040 074	1 039 763	1 025 081	1 101 151
Résultat avant impôt, participation, Dot. Amortissements et provisions	- 91 683	- 128 571	- 177 224	- 2 623 762	-3 781 863
Impôts sur les bénéfiques					
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	- 1 000 000	-1 000 000	1 034 960	-31	-62 040
Résultat net	- 1 203 629	-1 254 619	857 736	-3 623 793	-3 845 711
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION	- 0,055	- 0,057	0,039	-0,120	-0,175
Résultat après impôt, participation, avant Dot. Amortissements et provisions	- 0,0042	- 0,0058	-0,008	-0,120	-0,172
Résultat après impôt, participation, Dot. Amortissements et provisions					
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	0	0	0	0	0
Masse salariale	0	0	0	0	13 650
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.	0	0	0	0	32 442